

## **EXTENSION DE L'ACCORD DU 8 FEVRIER 2005 RELATIF AU STATUT DE L'APPRENTI DANS LE BTP**

Le Journal Officiel a publié, le 17 août 2005, l'arrêté d'extension du 10 août 2005 de l'accord relatif au statut de l'apprenti dans le BTP signé par les partenaires sociaux le 8 février 2005.

La date de publication de cet arrêté d'extension rend notamment obligatoire les salaires minima fixés par l'accord (BI N° 41- FORMATION N° 5 du 22 mars 2005 et BI N° 88 – SOCIAL N° 46 du 25 juillet 2005).

Ce bulletin d'information a pour objet de rappeler ces nouveaux taux conventionnels ainsi que les dispositions régissant les cotisations sociales restant dues au titre du contrat d'apprentissage.

En annexe, figure la charte du maître d'apprentissage introduite par l'accord du 13 juillet 2004, étendu le 3 mai 2005, qui devra être signée, lors de la conclusion du contrat d'apprentissage, entre l'employeur, le maître d'apprentissage et l'apprenti.

## I. LA REMUNERATION

---

### 1.1 – Les minima nationaux applicables dans le secteur du BTP

Les partenaires sociaux du Bâtiment et des travaux publics ont augmenté les minima interprofessionnels aux taux suivants :

Année d'apprentissage	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC		% du SMIC ou min. conventionnel (1)
1 <sup>ère</sup> année	40	50	55
2 <sup>e</sup> année	50	60	65
3 <sup>e</sup> année	60	70	80

(1) Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi effectivement occupé s'il est plus favorable.

#### **Important :**

Ces nouveaux taux sont applicables aux contrats d'apprentissage conclus pour les entreprises de BTP postérieurement à la date de publication de l'arrêté d'extension de l'accord du 8 février 2005, soit aux contrats conclus après le 17 août 2005.

### 1.2 – En cas de contrats successifs

La rémunération du nouveau contrat, avec le même employeur ou avec un nouvel employeur des branches du BTP, ne pourra être inférieure à celle de la dernière année du contrat précédent.

## II. COTISATIONS SOCIALES

---

Les cotisations sociales restant dues au titre de l'apprentissage, se calculent forfaitairement.

L'assiette mensuelle est calculée sur la base de 169 fois le montant du SMIC applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au cours de laquelle est versée la rémunération. Aussi jusqu'au 31 décembre 2005 inclus, le montant applicable est de **7,61 euros, sur la base de 169 heures.**

L'assiette de cotisation est égale à la fraction du Smic correspondant en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat, **aux taux légaux, diminués de 11 points.** (BI N° 65- FORMATION N° 7 du 22 avril 2005).

**Peu importe que la rémunération conventionnelle ou contractuelle versée à l'apprenti soit plus élevée.**

De plus, l'horaire de travail, l'abattement pour frais professionnels et les avantages en nature n'ont aucune incidence sur l'assiette des cotisations.

Ces taux légaux figurent dans le tableau suivant :

Année d'apprentissage	Moins de 18 ans			18 à 20 ans			21 ans et plus		
	% légal du SMIC	Base forfaitaire mensuelle		% légal du SMIC	Base forfaitaire mensuelle		% légal du SMIC ou mini. conv. (1)	Base forfaitaire mensuelle	
		% du SMIC	En euros		% du SMIC	En euros		% du SMIC	En euros
1 <sup>ère</sup> année	25	14	180	41	30	386	53	42	540
2 <sup>e</sup> année	37	26	334	49	38	489	61	50	643
3 <sup>e</sup> année	53	42	540	65	54	694	78	67	862
<b>Formation complémentaire</b>									
Après contrat 1 an	40	29	373	56	45	579	68	57	733
Après contrat 2 ans	52	41	527	64	53	682	76	65	836
Après contrat 3 ans	68	57	733	80	69	887	93	82	1 055

(1) Pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi effectivement occupé s'il est plus favorable.

### III. LA CHARTE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

L'accord du 13 juillet 2004 relatif au maître d'apprentissage, étendu le 3 mai 2005, a défini une charte consignant l'engagement moral mutuel de l'employeur, du salarié qui assume la fonction de maître d'apprentissage et de l'apprenti.

Cette charte (annexe 1) est obligatoirement associée au contrat d'apprentissage. Cependant, elle n'est pas déposée avec le contrat lors de l'enregistrement de ce dernier auprès de la DDEFP. Chaque partie en conserve un exemplaire.

## **ANNEXE : LA CHARTE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE**

---



**CHARTRE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE**

La charte du Maître d'apprentissage du BTP concerne le salarié de l'entreprise à qui l'apprenti est principalement confié, c'est-à-dire le salarié qui est le plus souvent en contact avec le jeune et directement chargé de sa formation au quotidien dans l'entreprise.

**Le Maître d'apprentissage, en adhérant à cette charte définie par les organisations d'employeurs et de salariés du BTP, accepte de favoriser l'accueil, l'intégration de l'apprenti dans l'entreprise, de l'aider à confirmer son projet professionnel et de permettre sa qualification par la transmission des savoirs professionnels. La charte stipule son engagement moral et professionnel dans la réussite du contrat d'apprentissage.**

L'objectif premier étant la réussite du contrat d'apprentissage et donc de l'apprenti, le Maître d'apprentissage du BTP s'engage à effectuer les missions suivantes :

MISSIONS	OBJECTIFS	ACTIVITES
<b>1. Accueil</b>	Aider le jeune à s'intégrer dans l'entreprise et dans le métier	Accueillir Présenter l'entreprise et son environnement Présenter le jeune, ses activités aux autres membres du personnel
<b>2. Formation en entreprise</b>	Favoriser les conditions d'apprentissage du métier	Organiser les activités à confier au jeune Aider le jeune à la compréhension du travail Guider le jeune dans l'exécution du travail
<b>3. Suivi de l'alternance</b>	Permettre au jeune de tirer profit au maximum de la formation en alternance	Rencontrer l'organisme de formation, le chef d'entreprise Faire le point sur les acquis théoriques et pratiques
<b>4. Suivi du jeune</b>	Accompagner le jeune dans la découverte de l'ensemble des aspects du métier et dans la construction de son projet professionnel	Développer l'épanouissement des aptitudes du jeune pour l'exercice du métier, sa motivation pour la profession et ses perspectives d'évolution personnelle.
<b>5. Evaluation</b>	Mesurer les progrès du jeune	Faire un bilan des résultats du jeune Veiller à la présentation de l'apprenti aux examens et participer au contrôle en cours de formation permettant de délivrer le diplôme

**ANNEXE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Signé le .....

**Signatures**

Chef d'entreprise

Maître d'apprentissage

Apprenti

## MEMENTO POUR LE MAITRE D'APPRENTISSAGE DU BTP

### GUIDE PRATIQUE

#### Accueil de l'apprenti

- Discuter avec le jeune de son projet professionnel
- Organiser la visite de l'entreprise
- Vérifier les aspects matériels de l'accueil (vêtements, outils...)
- Présenter l'entreprise, son organisation et sa place dans le secteur de la construction
- Présenter l'équipe
- Aider le jeune à se présenter
- Présenter son rôle de Maître d'apprentissage
- Situer l'activité du jeune au sein de l'entreprise
- Expliquer les consignes de sécurité
- Enoncer les droits et devoirs du jeune et de l'employeur
- Expliquer l'objectif du contrat de travail
- Expliquer au jeune les moyens d'information qui existent dans l'entreprise

#### Formation de l'apprenti dans l'entreprise

- Prendre connaissance du référentiel d'activités professionnelles du diplôme préparé
- Etablir un programme de travail pour les périodes du jeune en entreprise
- Présenter le travail : avec qui ? comment ? pourquoi ?
- Expliquer les critères de réussite de l'entreprise
- Définir les matériels et matériaux utilisés
- Présenter les DTU et consignes de sécurité
- Apprendre au jeune à préparer les situations de travail
- Guider la réalisation du travail

#### Suivi de l'apprenti

- Programmer les rencontres régulières et individuelles avec le jeune
- Analyser avec le jeune les résultats obtenus et les moyens de les améliorer
- Evaluer ses résultats au regard des critères professionnels du diplôme préparé
- S'assurer que les conditions sont réunies pour que l'apprenti se présente aux épreuves

### DOCUMENTS DE REFERENCE

- Référentiel d'activité professionnelle relatif au diplôme préparé
- Référentiel de certification simplifié
- Livret de liaison du CFA

#### CORRESPONDANT PRINCIPAL AU CFA

Nom

Adresse



Portable  
email

#### LE TITRE DE MAITRE D'APPRENTISSAGE CONFIRME

Les professions du BTP ont créé, par accord le 23 novembre 1998 et par Convention avec l'Etat, le titre de MAÎTRE D'APPRENTISSAGE CONFIRME.

**Ce titre est délivré par les Commissions paritaires régionales de l'emploi conjointes du BTP. Il atteste que le titulaire maîtrise les compétences pour former un apprenti.**